



Bundesamt für Landwirtschaft  
Office fédéral de l'agriculture  
Ufficio federale dell'agricoltura  
Uffizi federal d'agricoltura

Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne  
Tél. 031 322 25 11, fax 031 323 02 63  
E-Mail: joerg.amsler@blw.admin.ch  
Internet: <http://www.blw.admin.ch>

Berne, le 5 janvier 2005

Secrétariat 031 322 26 55  
Ligne directe 031 322 26 61  
Référence 420 KS 1/2005 ams/bge

Aux services cantonaux chargés  
des améliorations structurelles et  
de l'aide aux exploitations

## C I R C U L A I R E 1/2005

### **Crédits d'investissements et contributions pour améliorations structurelles, aide aux exploitations, contingents 2005**

**Concerne le canton de/du** \_\_\_\_\_

---

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir répondu à notre demande du 5 novembre 2004 en nous transmettant vos estimations concernant les fonds nécessaires pour les crédits d'investissements, l'aide aux exploitations et les crédits d'engagement annuels.

Le Parlement ayant approuvé le budget 2005 de la Confédération, nous sommes en mesure de vous communiquer les contingents cantonaux. Les programmes d'allègement 03 et 04 se reflètent dans le montant dont nous disposons pour 2005.

#### **1 Crédits d'investissements (rubrique 708.4200.100)**

Les nouveaux fonds disponibles se montent à 70 millions de francs. Vos demandes dépassent ce montant. Compte tenu des avoirs en caisse, elles ne pourront probablement pas toutes être satisfaites. Pour permettre des transferts de crédits, le cas échéant, nous renonçons à une attribution formelle. Le contingent souhaité vous sera transféré sur demande écrite, à condition que les avoirs minimaux en caisse aient baissé au niveau prévu à l'art. 62, al. 2, OAS. A partir de **mi-octobre 2005**, nous utiliserons les contingents non épuisés et les mettrons, sur demande, à la disposition des cantons qui en attestent le besoin.

#### **2 Aide aux exploitations (rubrique 708.4200.101)**

Les nouveaux fonds disponibles se montent à 15 millions de francs.

Les besoins annoncés n'atteignent pas ce montant. Nous renonçons par conséquent à le répartir entre les cantons. Pour pouvoir augmenter le fonds de roulement, un canton doit avoir atteint les avoirs minimaux en caisse et prouver qu'il a fourni la prestation cantonale requise.

### **3 Aides à la reconversion professionnelle** (rubrique 708.3600.103)

Le montant pouvant être engagé s'élève à 3 million de francs.

Nous fondant sur les expériences acquises l'année passée, nous renonçons à répartir les fonds entre les cantons et vous prions de nous présenter les demandes au fur et à mesure. Nous ferons le point de la situation en temps utile.

### **4 Crédit d'engagement annuel** (contributions pour améliorations structurelles / rubrique 04.708.02)

Les cantons pourront prendre des engagements pour un total de 91 millions de francs. Vos demandes dépassent ce montant. Pour l'attribution, nous avons aussi tenu compte des crédits utilisés ces dernières années.

Comme les années passées, les projets doivent être jugés d'après l'ordre de priorités.

Le crédit d'engagement annuel est attribué globalement à chaque canton ; le montant indiqué doit donc couvrir toutes les mesures. Il incombe exclusivement au canton d'assurer et de surveiller, le cas échéant, sa répartition entre plusieurs services.

Le contingent global de votre canton pour l'an 2005 a été fixé comme suit :

**crédit d'engagement annuel** (contributions) fr. \_\_\_\_\_

Nous vous prions instamment de nous faire parvenir au fur et à mesure les demandes de contributions, accompagnées du dossier requis. Le dernier délai pour leur dépôt est fixé au **15 octobre 2005**. Nous tenons à rappeler, à ce sujet, que l'allocation de la contribution cantonale, ainsi que l'autorisation exécutoire et la preuve de la publication font obligatoirement partie du dossier.

### **5 Crédit de paiement annuel** (contributions pour améliorations structurelles / rubrique 708.4600.100)

Nous pouvons verser un montant de 91 millions de francs.

Nous avons réparti le crédit de paiement global en fonction des montants alloués mais pas encore versés des années précédentes, et en considération des allocations probables de 2005.

Le crédit de paiement global de votre canton pour l'an 2005 est le suivant :

**crédit de paiement** (contributions) fr. \_\_\_\_\_

Il incombe exclusivement au canton d'assurer et de surveiller la répartition entre les services cantonaux concernés. Nous vous réservons votre contingent jusqu'au **15 novembre 2005**, en vous priant instamment de ne pas attendre le dernier moment pour nous envoyer les demandes de paiement, afin que les versements puissent s'effectuer à temps.

Comptant sur une agréable collaboration en 2005, nous vous présentons nos meilleurs vœux de santé et de succès pour la nouvelle année.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

#### **Office fédéral de l'agriculture**

Division principale Paiements directs et structures  
Responsable de la division Améliorations structurelles

Jörg Amsler